

Plan Local d'Urbanisme de Velaux - Mise à jour des annexes

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-024-17165/24/CM Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 5 décembre 2024 relative à l'approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur "Les Espradeaux" avec la commune de Velaux et la SCCV Marseille Espradeaux.
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix- Marseille Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Velaux en vigueur.

CONSIDÉRANT

Que suite à la délibération URBA-024-17165/24/CM 5 décembre 2024 approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur "Les Espradeaux" avec la commune de Velaux et la SCCV Marseille Espradeaux, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de Velaux.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme communal de la commune de Velaux est mis à jour pour tenir compte de la délibération URBA-024-17165/24/CM du 5 décembre 2024 approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur "Les Espradeaux" avec la commune de Velaux et la SCCV Marseille Espradeaux.

Les annexes dudit PLU sont complétées par la délibération URBA-024-17165/24/CM du 5 décembre 2024 approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur "Les Espradeaux" avec la commune de Velaux et la SCCV Marseille Espradeaux.

Article 2 :

La présente mise à jour du PLU, sur support papier, est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du public :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence au Service Urbanisme Secteur Nord, Division Urbanisme ADS du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence,
- en mairie de Velaux, Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13880 Velaux

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille- Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de la commune de Velaux pendant le délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 septembre 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 11 septembre 2025
Publié le 11 septembre 2025